



SCI vide à liquider et radier ou simplement une aide du greffe

Par **lio3**, le **24/08/2016** à **12:38**

Bonjour suite à la cessation d'activité de mon père en profession libérale une SCI vide (bureau revendus) nous reste depuis 10 ans nous avons dit au impot que la sci est vide mais ils veulent que nous fassions la procédure pour la liquider et la radier. Le greffe peut il la fermer directement si on lui dit qu'elle est vide et sinon dois -jefaire appel à un comptable pour cloturer les comptesou juste dire que la societe est vide (seul le capital social est restant)

Par **madeleine95**, le **31/08/2016** à **14:46**

Bonjour,

Pour radier et fermer la sci : procédure de dissolution anticipée et liquidation à l'amiable. Se fait en deux temps : Un procès verbal d'assemblée générale statuant sur la dissolution et sur la nomination du liquidateur (souvent le gérant) puis procès verbal d'assemblée générale décidant la liquidation.

Vous devez faire appel à votre comptable pour établir les comptes de clôture. Cette procédure a un coût : enregistrement auprès du trésor public du PV de dissolution + droits de boni de liquidation (si c'est le cas lors de la clôture) + tarif du Greffe.

A savoir, le Greffe peut spontanément radier la SCI du Registre du Commerce , mais la société restera "en vie" et existera toujours, jusqu'à sa clôture de liquidation qui entérinera son "décès".

Bonne continuation